

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Le directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

*Vu le décret n°2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, notamment son article 14 ;*

*Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Madame Pascale BRIAND en tant que directeur général de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu la note de service du 15 avril 2010 portant nomination de Madame Martine LATARE, en tant que Directeur général adjoint chargé des ressources de l'ANR ;*

*Vu le contrat du 29 juin 2011 portant nomination de M. Philippe TERRAL, en tant que Directeur des ressources humaines de l'ANR.*

### Décide :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LATARE, directeur général adjoint ressources, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe TERRAL, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'ANR :

- Concernant la gestion des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, et notamment :
  - ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'agence ;
  - les conventions de mise à disposition ;
  - l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes relatives à l'assurance chômage, aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, ASSEDIC, IRCANTEC) ;
  - l'ordonnancement des dépenses de personnels ;
  - tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;

- l'attribution des indemnités ;
- les actes relatifs à la gestion des prestations d'intérim.

**Article 2 :** Cette délégation, qui remplace la précédente délégation an date du 4 juillet 2011, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de la recherche et affichée dans les locaux. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Article 3 :** Madame Martine LATARE, directeur général adjoint ressources de l'Agence nationale de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le Directeur Général



Pascale BRIAND

